



Ordonnance du DFI

relative aux primes moyennes 2023 de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des prestations complémentaires et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés

du 19 octobre 2022

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu l'art. 54a, al. 3, de l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹,
vu l'art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 11 juin 2021 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés²,

arrête :

Art. 1 Détermination des régions de primes

La prime moyenne cantonale ou régionale à prendre en compte à titre de montant forfaitaire pour l'assurance obligatoire des soins au sens de l'art. 10, al. 3, let. d, de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires³ et de l'art. 9, al. 1, let. h, de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés⁴ est fonction des régions de primes prévues par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)⁵. Les régions de primes délimitées par le DFI conformément à l'art. 61, al. 2^{bis}, LAMal sont déterminantes.

Art. 2 Calcul de la prime moyenne

¹ Le calcul de la prime moyenne se fonde sur la franchise prévue à l'art. 103, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie⁶.

² Aucune franchise n'est prise en compte pour les enfants.

RS

- 1 RS 831.301
- 2 RS 837.21
- 3 RS 831.30
- 4 RS 837.2
- 5 RS 832.10
- 6 RS 832.102

Art. 3 Cantons à trois régions de primes

Dans les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Saint-Gall et des Grisons, les primes moyennes régionales pour l'assurance obligatoire des soins, y compris la couverture des accidents des adultes, des jeunes adultes et des enfants, s'élèvent en 2023 aux montants suivants :

a. dans la région de primes 1 :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
ZH	6636.-	4860.-	1596.-
BE	6936.-	5028.-	1644.-
LU	5784.-	4320.-	1356.-
SG	5988.-	4404.-	1416.-
GR	5568.-	4116.-	1332.-

b. dans la région de primes 2 :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
ZH	6000.-	4428.-	1440.-
BE	6216.-	4584.-	1464.-
LU	5376.-	4008.-	1248.-
SG	5568.-	4116.-	1296.-
GR	5256.-	3816.-	1260.-

c. dans la région de primes 3 :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
ZH	5580.-	4092.-	1332.-
BE	5784.-	4224.-	1344.-
LU	5172.-	3852.-	1200.-
SG	5352.-	3936.-	1248.-
GR	4872.-	3612.-	1176.-

Art. 4 Cantons à deux régions de primes

Dans les cantons de Fribourg, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, du Tessin, de Vaud et du Valais, les primes moyennes régionales pour l'assurance obligatoire des soins, y compris la couverture des accidents des adultes, des jeunes adultes et des enfants, s'élèvent en 2023 aux montants suivants :

a. dans la région de primes 1 :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
FR	6264.-	4728.-	1464.-
BL	6960.-	5136.-	1668.-
SH	6108.-	4572.-	1416.-
TI	7092.-	5136.-	1644.-
VD	7032.-	5316.-	1728.-
VS	5916.-	4500.-	1380.-

b. dans la région de primes 2 :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
FR	5724.-	4344.-	1332.-
BL	6432.-	4692.-	1500.-
SH	5664.-	4224.-	1308.-
TI	6576.-	4764.-	1536.-
VD	6516.-	5004.-	1596.-
VS	5196.-	3984.-	1200.-

Art. 5 Cantons à une région de primes

Dans les autres cantons, les primes moyennes cantonales pour l'assurance obligatoire des soins, y compris la couverture des accidents des adultes, des jeunes adultes et des enfants, s'élèvent en 2023 aux montants suivants :

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
UR	4920.-	3684.-	1140.-
SZ	5340.-	3924.-	1224.-
OW	5184.-	3852.-	1212.-

Primes moyennes 2023 de l'assurance obligatoire des soins pour le calcul des prestations complémentaires et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés. O du DFI
«%ASFF_YYYY_ID»

Canton	Prime moyenne des adultes par an en francs	Prime moyenne des jeunes adultes par an en francs	Prime moyenne des enfants par an en francs
NW	5112.-	3792.-	1200.-
GL	5316.-	3900.-	1188.-
ZG	5088.-	3744.-	1188.-
SO	6120.-	4524.-	1428.-
BS	7548.-	5628.-	1824.-
AR	5460.-	4032.-	1272.-
AI	4632.-	3432.-	1092.-
AG	5748.-	4260.-	1356.-
TG	5628.-	4140.-	1344.-
NE	7080.-	5328.-	1644.-
GE	7536.-	5796.-	1776.-
JU	6756.-	5004.-	1536.-

Art. 6 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

19 octobre 2022

Département fédéral de l'intérieur :



Alain Berset